

## PROCES-VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 19 novembre 2014

Le mercredi 19 novembre 2014, à 19h, le conseil municipal, convoqué le 13 novembre 2014, s'est réuni à la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Frédéric CAUL-FUTY, maire.

Étaient présents : 19 membres : Frédéric CAUL-FUTY, Chantal CHAPON, Christian SCHEVENEMENT, Etienne BONNAZ, Nathalie BRUNET, Marc GUFFOND, Christelle PEZET, Corinne PANISSET, Stéphane DUQUENNE, Thierry APPERTET, Rémy BIZZOCCHI, Emilie MICARD, Nelly GALLET DE SANTERRE, Aurore BENTKOWSKI, Jérôme LAFRASSE, Jacques MARTINELLI, Marie-Cécile AGUILANIU, Karen BURGER, Leslie JEANDENAND.

Secrétaire de séance : Rémy BIZZOCCHI.

N°2014-60

### DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET DES REMONTEES MECANIQUES

Le conseil municipal, par 18 voix pour et une abstention, décide de modifier le budget 2014 du service des Remontées Mécaniques de la manière suivante :

#### Section de Fonctionnement :

##### Dépenses :

023 – Virement à la section d'investissement : - 26.345 €

##### Recettes :

7061 – Redevances : - 11.000 €

7474 – Subvention communale : - 15.345 €

-----  
- 26.345 €

#### Section d'Investissement :

##### Dépenses :

2156 – Installations techniques : + 2.150 €

2188 – Autres : + 9.505 €

-----  
+ 11.655 €

##### Recettes :

021 – Virement de la section de fonctionnement : - 26.345 €

131 – Subvention du Département : + 38.000 €

-----  
+ 11.655 €

N°2014-61

### DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRINCIPAL

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de modifier le budget principal de la commune de la manière suivante :

Section de fonctionnement :

Dépenses :

023 – Virement à la section d'investissement :	- 26.172 €
6135 – Locations mobilières :	+ 3.345 €
64168 – Frais de personnel :	+ 12.953 €
657364 – Subvention « Télémont » :	- 15.345 €
73925 – Versement F.P.I.C.	+ 21.219 €
	-----
	- 4.000 €

Recettes :

7471 – Subvention Etat (Rythmes scolaires) :	+ 6.000 €
74718 – Aides de l'Etat (contrats aidés) :	- 10.000 €
	-----
	- 4.000 €

Section d'Investissement

Dépenses :

2041582/041 – Prêt SYANE :	+ 46.183 €
2135 - Installations générales :	- 15.000 €
	-----
	31.183 €

Recettes :

021 – Virement à la section de fonctionnement :	- 26.172 €
1323 – Subvention du Conseil Général:	+ 11.172 €
168758/041 – Prêt SYANE :	+ 46.183 €
	-----
	+ 31.183 €

N°2014-62

**ATTRIBUTION DE MARCHE PUBLIC A PROCEDURE ADAPTEE :  
DENEIGEMENT DES VOIES COMMUNALES - HIVER 2014/2015**

Monsieur le maire expose qu'une consultation d'entreprises a été effectuée afin de confier le déneigement des voies communales à une entreprise privée pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2014 au 30 avril 2015.

Le marché avait été décomposé en 2 tranches : une tranche ferme pour le déneigement des routes et parkings communaux, et une tranche conditionnelle pour le déneigement de la route départementale de Morsullaz. Après avoir eu confirmation que la route de Morsullaz serait déneigée par les services du Conseil Général, la tranche conditionnelle a été supprimée du marché.

La date de réception des offres était fixée au 24 octobre 2014.

Trois entreprises ont répondu et, après analyse, leurs offres, qui dépassaient le montant estimatif du marché, n'ont pas été retenues. Une négociation a donc été ouverte avec l'ensemble des candidats et seulement deux entreprises ont présenté une nouvelle offre.

L'entreprise la mieux disante est la sarl MISSILLIER CLAUDE dont les tarifs sont les suivants :

- tarif horaire de l'heure de déneigement avec un chargeur de 160 cv articulé et équipé d'une lame et de chaînes à neige : 115 € HT/heure,
- tarif horaire de la main d'œuvre pour la conduite du camion communal pour une prestation de salage et de déneigement : 55 € HT/heure,

- tarif mensuel pour l'immobilisation d'un chargeur équipé déneigement de 160 cv stationné à l'atelier communal pour une durée de quatre mois (suivant aléa climatique) : 1800 € HT/mois,
- tarif horaire de l'heure de déneigement avec un petit engin (pour les passages étroits, petites rues et places) : 72 € HT/heure.

Après avoir entendu le maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, par 17 voix pour (Marc GUFFOND et Jérôme LAFRASSE n'ayant pas pris part au vote), retient l'offre la mieux disante, celle de la sarl MISSILLIER CLAUDE, pour l'exécution de cette prestation de service et autorise le maire à signer les pièces du marché.

N°2014-63

**ATTRIBUTION DE MARCHÉ PUBLIC A PROCEDURE ADAPTEE :  
ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Monsieur le maire expose qu'une consultation de bureaux d'études a été effectuée afin de procéder à la révision générale du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) et à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la commune, avec étude environnementale.

La date limite de réception des offres était fixée au 24 octobre 2014.

Sur les cinq bureaux consultés, deux ont répondu et les candidatures ont été jugées conformes.

Les critères d'attribution du marché sont les suivantes : 60% pour le prix et 40% pour la valeur technique.

Après avoir analysé les deux offres, celle de « ATELIER AXE », apparait comme la mieux disante. Elle s'élève à 43.127,50 € HT et se décompose de la manière suivante :

- phase 1 : diagnostic territorial de la commune : 10.495,50 € HT,
- phase 2 : projet d'aménagement et de développement durable (P.A.D.D.) et réalisation d'une étude environnementale : 6.755,50 € HT,
- phase 3 : mise en œuvre dans le P.A.D.D. des objectifs et du parti d'aménagement retenu par le conseil municipal : 10.495,50 € HT,
- phase 4 : traduction réglementaire et géographique du P.A.D.D. : 9.295,50 € HT,
- phase 5 : établissement des dossiers constitutifs du P.L.U. : 6.085,50 € HT.

Après avoir entendu le maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, retient l'offre la mieux disante, celle de « ATELIER AXE », pour l'exécution de cette prestation intellectuelle et autorise le maire à signer les pièces du marché.

N°2014-64

**ASSIETTE DES COUPES DE BOIS POUR L'EXERCICE 2015**

Etienne BONNAZ fait part de la proposition de l'Office National des Forêts (O.N.F.) quant au programme des coupes de bois à réaliser dans la forêt communale en 2015.

Les coupes seraient effectuées sur les parcelles H, pour un volume de 100 m<sup>3</sup>, et I pour 150 m<sup>3</sup>, soit un total de 250 m<sup>3</sup>.

Ces bois seront mis à disposition façonnés en vue de la vente groupée, en application des articles L 214-7, L 214-8 et D 214-22 du code forestier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve cette proposition,
- donne délégation au maire pour établir et signer le contrat (prix et acheteur) et la convention d'exploitation groupée.

N°2014-65

**SYANE : DECOMPTE DEFINITIF DE TRAVAUX – LES OULETTES (2013)**

Christian SCHEVENEMENT rappelle que par délibération en date du 8/03/2013, le conseil municipal a :

- approuvé le projet de travaux sur les réseaux d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications du lieu-dit « Les Oulettes ».
- voté le financement prévisionnel de l'opération sous forme d'annuités d'emprunt.

Compte tenu de ces décisions, le SYANE a mis en œuvre les dits travaux dans le cadre de son programme 2013. Ceux-ci étant terminés, la dépense totale de l'opération, y compris les honoraires de maîtrise d'œuvre et les frais généraux, s'élève à 247.124,27 € TTC.

Le financement définitif de l'opération est arrêté comme suit :

- |                                                    |              |
|----------------------------------------------------|--------------|
| - participation du SYANE :                         | 125.011,60 € |
| - TVA (récupérable ou non par le SYANE) :          | 34.685,22 €  |
| - Part communale (y compris différentiel de TVA) : | 80.229,65 €  |
| - Frais généraux :                                 | 7.197,80 €   |

Le SYANE a assuré le financement des travaux restant à la charge de la commune par un emprunt au taux d'intérêt de 3,72 % avec un amortissement constant.

Ces caractéristiques d'amortissement résultent des conditions des emprunts dont a bénéficié le SYANE pour assurer le financement de l'ensemble des travaux du programme d'électricité de l'année 2013.

Compte tenu de la participation accordée pour l'ensemble des opérations, la commune doit rembourser au syndicat la somme de 87.427,45 €, dont 80.229,65 € remboursables sur annuités et 7.197,80 € correspondant aux frais généraux remboursables sur fonds propres.

Compte tenu des acomptes versés au titre des frais généraux, soit la somme de 6.034 €, il reste dû la somme de 80.229,65 € au titre des travaux et de 1.163,80 € au titre des frais généraux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- prend acte et approuve le décompte définitif des travaux du programme précité, réalisés par le SYANE pour le compte de la commune, dont la dépense totale est arrêtée à la somme de 81.393,45 €, comprenant 80.229,65 € remboursables sur annuités et 1.163,80 € correspondant aux frais généraux remboursables sur fonds propres.
- approuve et confirme son engagement de rembourser la quote-part s'élevant à 81.393,45 €, dont 80.229,65 € sous forme de 20 annuités, et 1.163,80 € correspondant aux frais généraux remboursables sur fonds propres.
- autorise le maire à signer les pièces nécessaires au financement définitif des travaux précités et de procéder au remboursement des sommes dues au syndicat.

N°2014-66

**DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DU S.M.D.E.A. ET DE L'AGENCE DE L'EAU - Réseau d'eau potable de la route de Morsullaz et de La Mouille, Chemin de Crémelin**

Monsieur le maire expose qu'il est envisagé de réaliser les travaux suivants sur le réseau d'eau de la commune :

- dérivation d'une conduite d'eau potable et réalisation d'une antenne d'eaux usées route de Morsullaz,
- mise en séparatif des réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées ainsi que renforcement d'eau potable rue de La Mouille et Chemin de Crémelin.

Les travaux sur les réseaux d'eau potable et d'eaux pluviales seraient réalisés par la commune de Mont-Saxonnex et les travaux d'assainissement par la communauté de communes « Cluses, Arve et Montagnes ».

Pour ce qui concerne l'eau potable l'estimation des travaux est la suivante :

- route de Morsullaz : 29.886,00 € HT
- rue de La Mouille, Chemin de Crémelin : 60.320,50 € HT.

A ces sommes il faudrait ajouter les frais d'honoraires du Bureau d'études INFRAROUTE, qui sont de l'ordre de 7% du montant hors taxe des travaux, soit 2.092 € pour la route de Morsullaz et 4.222 € pour la rue de La Mouille.

Après avoir entendu le maire et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve les projets présentés par le maire, dont le montant prévisionnel des travaux (y compris maîtrise d'œuvre) s'élève à :
  - o  $29.886 + 2.092 = 31.978$  € HT pour la route de Morsullaz,
  - o  $60.320,50 + 4.222 = 64.542,50$  € HT pour La Mouille - Crémelin.
- sollicite les aides financières du S.M.D.E.A. et de l'Agence de l'Eau,
- donne mandat au S.M.D.E.A. pour solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau,

N°2014.67

**REPLACEMENT DU BUREAU DE POSTE PAR UNE AGENCE POSTALE COMMUNALE - INSTALLATION D'UN DISTRIBUTEUR AUTOMATIQUE DE BILLET**

Chantal CHAPON, 1<sup>ère</sup> adjointe, expose que La Poste propose d'adapter la forme de sa présence postale sur la commune en remplaçant le bureau de poste actuel par une agence postale communale.

Au travers la transformation du bureau de poste, il s'agit d'assurer la pérennité du service postal sur la commune et de proposer une offre de services plus accessible et plus adaptée aux besoins des habitants de la commune avec des horaires d'ouverture correspondant mieux à leur mode de vie.

En partenariat avec La Poste les frais d'aménagement et une partie du salaire de l'employée postale sont pris en charge par La Poste.

Parallèlement à la création de l'agence postale communale, Mme CHAPON rappelle que le groupe La Poste a confirmé l'installation d'un Distributeur Automatique de Billet (DAB) sur la commune (courrier du PDG du groupe La Poste en date du 2/08/2013).

Il est proposé au conseil municipal de confirmer la délibération n°2014-5 du 21/02/2014 et de donner un avis favorable à l'ouverture de l'agence postale communale au 1<sup>er</sup> mai 2015, sous réserve d'une mise en service du DAB par le groupe La Poste au début du troisième trimestre 2015.

Le conseil municipal, après avoir entendu Mme CHAPON et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- confirme la délibération n°2014-5 du 21/02/2014,
- donne un avis favorable à l'ouverture d'une agence postale communale à compter du 1<sup>er</sup> mai 2015, sous réserve de la mise en service du DAB par le groupe La Poste au début du 3<sup>ème</sup> trimestre 2015.

N°2014.68

**RECENSEMENT DE LA POPULATION EN 2015 :  
CREATION DE 3 EMPLOIS D'AGENTS RECENSEURS**

Monsieur le maire expose qu'il y a lieu de recruter trois agents recenseurs pour le recensement de la population qui aura lieu du 15 janvier au 14 février 2015.

Le salaire proposé serait basé sur l'Indice Brut 374, Indice Majoré 345, selon le temps de travail effectué.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la proposition du maire et décide de créer trois emplois contractuels d'agent recenseur pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 28 février 2015,
- indique que la rémunération de chaque poste sera basée sur l'IB 374, IM 345, au prorata du temps de travail effectué.

N°2014.69

**DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT « DEFENSE »**

Monsieur le maire indique qu'il a reçu un courrier du ministère de La Défense en vue de désigner un correspondant « défense » au sein de la commune. Le correspondant a pour vocation de sensibiliser les citoyens aux questions de la défense. Il est l'acteur de la diffusion de l'esprit de la défense dans les communes et l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires du département et de la région.

Monsieur le maire propose de nommer M. Christian SCHEVENEMENT, maire-adjoint, à ce poste.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition.

N°2014.70

**COMITE CONSULTATIF « TOURISME » - Ajout d'un membre extérieur**

Monsieur le maire rappelle que le conseil municipal, par délibération n°2014.28b en date du 3/06/2014, a créé un comité consultatif « Tourisme » composé de 7 membres du conseil municipal et de 4 membres extérieurs.

Monsieur le maire propose d'ajouter un membre extérieur supplémentaire, en l'occurrence Mme Géraldine VON DACH, gérante de l'hôtel-bar-restaurant « Le Jalouvre ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte cette proposition et fixe la composition du comité consultatif « Tourisme » de la manière suivante :

- 7 membres du conseil municipal : Chantal CHAPON, Aurore BENTKOWSKI, Emilie MICARD, Rémy BIZZOCCHI, Nelly GALLET DE SANTERRE, Christelle PEZET, Karen BURGER.
- 5 membres extérieurs : Yves CLARINO, Jérémy PICARD, Joël CHARVE, Delphine DEPOISIER, Géraldine VON DACH.

N°2014.71

**REGIE DU PERISCOLAIRE : ACTIVITE PHILATELIE**

Nathalie BRUNET expose qu'une activité « philatélie » pourrait être proposée aux enfants de l'école dans le cadre du temps périscolaire. Cette activité s'adresserait aux enfants du CM1 et du CM2 dans l'optique de leur offrir une approche ludique de la philatélie.

Les séances auraient lieu à l'école une fois par semaine et le tarif serait de 18 € par enfant pour une inscription annuelle (24 séances à 0,75 € = 18 €).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour et 4 contre :

- accepte cette proposition,
- précise que cette tarification se rapporte à la régie de recettes du périscolaire.

N°2014.72

**SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION DE PARENTS D'ELEVES DE MONT-SAXONNEX (A.P.E.)**

Nathalie BRUNET expose que l'A.P.E. finance l'activité piscine dans le cadre scolaire. Elle propose au conseil municipal d'apporter une aide financière de la commune à l'association pour financer cette activité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 4.005 € à l'A.P.E.

N°2014.73

**ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE L'ANNEE 2013**

Monsieur le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service d'alimentation en eau potable (R.P.Q.S.).

Ce rapport, qui concerne l'année 2013, doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération. Il est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le R.P.Q.S. d'alimentation en eau potable de l'année 2013 de la commune de Mont-Saxonnex.

N°2014.74

**ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DE L'ANNEE 2013**

Monsieur le maire rappelle que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013 la communauté de communes « Cluses, Arve et Montagnes » est compétente en matière d'assainissement collectif et non collectif.

A ce titre, conformément à l'article L 2224-5 et D 224-1 du code général des collectivités territoriales, les rapports sur le prix et la qualité de l'assainissement collectif et non collectif pour l'année 2013 ont été présentés aux membres du conseil communautaire le 23 juin 2014. Conformément aux dispositions de l'article D 2224-3 du CGCT, ce rapport doit être présenté au conseil municipal.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le R.P.Q.S. de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif de l'année 2013 de la commune de Mont-Saxonnex.

N°2014.75a

**ACQUISITION DE LA PARCELLE AC 821 - CACHAT SYLVAIN**

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'acquérir la parcelle AC 821, d'une superficie de 38 m<sup>2</sup>, appartenant à M. Sylvain CACHAT.

Le prix est fixé à 15 € le m<sup>2</sup>, soit un total de 570 €. Les frais de notaire sont à la charge de la commune.

L'acquisition de cette parcelle est destinée à l'élargissement de la route du Jarbay, conformément au plan d'alignement et au Plan d'Occupation des Sols de la commune.

N°2014.75b

**ACQUISITION DES PARCELLES AC 819 ET 823 - WANDERSHEID BERNARD**

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'acquérir à M. et Mme Bernard WANDERSHEID les parcelles suivantes :

- AC 819, d'une surface de 8 m<sup>2</sup>,
- AC 823, d'une superficie de 7 m<sup>2</sup>.

Le prix du m<sup>2</sup> est fixé à 15 €, ce qui représente un total de 225 €. Les frais de notaire sont à la charge de la commune.

L'acquisition de ces parcelles est destinée à l'élargissement de la route du Jarbay, conformément au plan d'alignement et au Plan d'Occupation des Sols de la commune.

**DECISION DU MAIRE :**

Il est donné lecture de la décision suivante prise par le maire :

N°7/2014, du 11/10/2014 : une ligne de trésorerie de 100.000 € a été ouverte auprès de la Caisse d'Epargne à compter du 29 octobre 2014, pour une durée d'un an.